académie Rennes

RÉGION ACADÉMIQUE BRETAGNE

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

FICHE DE CANDIDATURE « PALIER SECONDE »

Des élèves scolarisés dans l'académie de Rennes

Pour une ADMISSION

- en 1re technologique STMG, STI2D, STL, ST2S, STAV
- en 1re professionnelle ou 1re BMA *(pour les élèves souhaitant changer de filière ou d'établissement et les élèves issus de 2de pro commune ou famille métiers (liste en annexe 4 du guide 1re) et de 2de pro agricole)*
- en 2de professionnelle ou en 2de GT *(pour les élèves scolarisés en 2de pro ou en 2de GT)*

dans un établissement public de l'Education nationale et de l'enseignement agricole

Identification de l'établissement

N° Etablissement 0 2 2 1 5 7 1 N

Nom : LYCÉE KERRAOUL

Adresse : Avenue Gabriel LE BRAS 22500 PAIMPOL

……

……

Cachet :

Identification du candidat

Nom de l'élève :

Prénom :

N° Identifiant élève :

Date de naissance : LV1 :

Nom du représentant légal :

Y a-t-il un dossier médical ? Oui ☐ Non ☐

Si oui, se reporter à la circulaire relative à l'affectation des élèves en situation de handicap ou présentant un trouble de santé invalidant post 3e et accès 1re du 23 janvier 2020.

Le dossier médical est à envoyer avant le 28 avril 2020 à la DSDEN du vœu 1.

Origine scolaire / Souhait(s)

Je suis actuellement scolarisé en voie générale et technologique (2de GT ou 1re générale ou technologique) et je souhaite intégrer une :

☐ 1re technologique STMG, STI2D, STL, ST2S, STAV

☐ 2de professionnelle

☐ 1re professionnelle ou 1re BMA

☐ 1re année de CAP

Je suis actuellement scolarisé en voie professionnelle (2de professionnelle, terminale CAP ou 1re professionnelle) et je souhaite intégrer une :

☐ 2de professionnelle

☐ 1re professionnelle ou 1re BMA

☐ 1re année de CAP

Pour une candidature vers une 1re technologique, utilisation de la « fiche de candidature Passerelle » (Annexe 6)

Nom de l'élève: ..... Prénom : .....

Résultats scolaires

Disciplines	Français*	Histoire-Géo*	LV1*	Maths*	Sciences*	Enseignement Pro.	Arts plast.(1)	EPS(2)
Moyennes des notes								

Inscrire NN (Non Noté) pour toutes notes manquantes. (1)(2) A renseigner en cas de demande de 2de professionnelle *notes pour l'accès en 1re technologique

- Pour les élèves de 2de GT, 2de professionnelle et terminale CAP :
  Saisie des notes de l'année en cours. Aucune évaluation du socle commun n'est à saisir (attribution automatique de 40 points par composante).
- Pour les élèves de 1re :
  Saisie des notes de 2de GT ou 2de Pro. Aucune évaluation du socle commun n'est à saisir (attribution automatique de 40 points par composantes).
- Pour les élèves de la MLDS :
  Saisie des notes de français, mathématiques et technologie (à renseigner dans enseignement pro)

Vœux du candidat

Ordre des vœux	Spécialité ou série	Etablissement demandé ou CFA (1)	Avis du chef d'établissement (2)	Avis de gestion (3)
			1 valeur pour chaque vœu barème avec note	« 100 » pts, « 1000 » pts ou « 9900 » pts
1	*Code vœu* :*	Internat ☐ oui ☐ non		
2	*Code vœu* :*	Internat ☐ oui ☐ non		
3	*Code vœu* :*	Internat ☐ oui ☐ non		
4	*Code vœu* :*	Internat ☐ oui ☐ non		
5	*Code vœu* :*	Internat ☐ oui ☐ non		
6	*Code vœu* :*	Internat ☐ oui ☐ non		
7	*Code vœu* :*	Internat ☐ oui ☐ non		
8	*Code vœu* :*	Internat ☐ oui ☐ non		
9	*Code vœu* :*	Internat ☐ oui ☐ non		
10	*Code vœu* :*	Internat ☐ oui ☐ non		

* Code vœu, renseigné par l'établissement d'origine.

(1) Un vœu vers un CFA précis implique que les coordonnées des parents sont communiquées au CFA. Tout vœu d'apprentissage nécessite de contacter dès que possible le CFA pour débuter la recherche d'une entreprise.

(2) avis du chef d'établissement : A renseigner par l'établissement d'origine, pour les élèves de 2de GT demandant une 1re technologique STMG, STI2D, STL et STAV et pour les élèves de 2de professionnelle ou de 2de GT demandant une formation post 3e « barème avec notes »

(3) avis de gestion (si recrutements particuliers) : A renseigner par l'établissement d'origine : Voir liste des recrutements particuliers post 3e dans « Guide académique des procédures d'affectation post 3e » annexes 2 et 3 et « Guide académique procédures d'affectation en 1re professionnelle/BMA/1re technologique» pour la 1ère STMG ESABAC à Rennes J. Macé.

Signature du candidat majeur ou de son représentant légal

Date et signature du chef d'établissement

Mentions légales :

Les données collectées font l'objet d'un traitement automatisé dénommé Affelnet-Lycée. Le résultat de ce traitement permet de préparer les travaux de la commission d'affectation et la décision d'affectation de l'inspecteur d'académie - directeur académique des services de l'éducation nationale. L'algorithme permet d'apparier chacun des vœux d'affectation formulés par les élèves avec l'offre de formation en fonction de la capacité d'accueil. L'élève classe ses vœux par ordre de préférence. Pour chacun de ses vœux, l'élève est classé en fonction des critères de priorités définis par l'académie de l'établissement demandé. Si l'élève est admissible dans plusieurs vœux, la décision finale d'affectation porte sur le vœu préféré. Le ministère de l'Education nationale est responsable de l'application Affelnet-lycée pour son développement et le recteur d'académie pour la valorisation de ses paramètres. Conformément à l'arrêté du 17 juillet 2017 portant création par le ministère de l'éducation nationale d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé, le traitement Affelnet-Lycée a pour finalité de faciliter la gestion de l'affectation des élèves et apprentis en classes de seconde et première professionnelles, générales et technologiques et en première année de certificat d'aptitude professionnelle (CAP) par le biais d'un algorithme. Elle a également une finalité statistique. Les personnes habilitées de l'établissement fréquenté, ou du CIO fréquenté le cas échéant, des établissements demandés, des services gestionnaires de l'affectation de la direction des services départementaux de l'éducation nationale et du rectorat, sont les destinataires de ces données. Les personnes habilitées de la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance, de la direction générale de l'enseignement scolaire du ministère de l'éducation nationale et de la direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques du ministère chargé du travail sont destinataires des données à des fins statistiques. Les droits d'accès, de rectification, d'opposition pour des motifs légitimes et de définir des directives relatives au sort des données à caractère personnel après la mort s'exercent auprès du directeur académique des services de l'éducation nationale, représentant du ministère de l'éducation nationale. Une réclamation concernant l'exercice de ces droits peut être introduite auprès de la commission nationale de l'informatique et des libertés. Le caractère obligatoire des réponses est signalé par le signe *. A défaut de réponse, l'information ne sera pas valorisée pour l'affectation. Les informations recueillies sont conservées dans une base active pendant une durée d'un an, puis sont versées dans une base d'archives pour une durée d'un an supplémentaire, sauf dans l'hypothèse où un recours administratif ou contentieux serait formé, nécessitant leur conservation jusqu'à l'issue de la procédure. Coordonnées du délégué à la protection des données au ministère de l'éducation nationale : Monsieur Gilles Braun - 110 rue de Grenelle 75007 Paris. Coordonnées du délégué à la protection des données de l'académie : ce.dpd@ac-rennes.fr